

Traduction avec deepl.com de ce [texte relevé](#) sur le site du Gouvernement fédéral et pouvant être considéré comme une « feuille de route » pour cette sortie du charbon d'ici à 2038.

Vous pouvez également lire le texte en langue allemande à partir de la page 5 de ce document.

Sortir du charbon et renforcer les structures

Du charbon vers l'avenir

(fin 2021) L'abandon de la production d'électricité à partir du charbon et le renforcement parallèle de la structure économique dans les régions concernées ont été décidés dans le cadre du paquet législatif du gouvernement fédéral. Ce paquet est accompagné de l'accord entre l'État fédéral et les Länder pour la réalisation des investissements qui y sont liés, un accord administratif régissant désormais également les aides structurelles pour les sites des centrales au charbon. L'indemnisation des exploitants de lignite pour les fermetures de centrales fait l'objet d'un accord séparé. Après un an d'application de la "loi sur l'investissement dans les régions charbonnières", le bilan est déjà positif.

"Ce que nous avons fait, c'est structurer un développement de manière à ce qu'il soit prévisible pour toutes les parties concernées, planifiable sur le plan juridique et aménageable sur le plan économique et technique". C'est ce qu'a déclaré le ministre fédéral de l'Économie et de l'Énergie, Peter Altmaier, en soulignant l'importance de la voie choisie pour pacifier les régions environnantes. "Car nous voulons rester un pays industriel compétitif à l'avenir. Ce faisant, nous atteindrons tous nos objectifs en matière de politique climatique".

La procédure d'appel d'offres approuvée par la Commission européenne et le programme de soutien à la reconversion écologique constituent une étape supplémentaire dans la transition énergétique avec des emplois d'avenir.

Continuer à être un pays industriel compétitif

Le ministre a également attiré l'attention sur les régions et les familles, dont les intérêts sont particulièrement pris en compte dans le paquet législatif : *"Ce dont nous sommes très fiers, c'est que nous associons une promesse à ce paquet législatif"*. Les régions et les familles locales ne seront pas plus faibles, mais plus fortes, a expliqué Altmaier. Il y aurait de nouveaux emplois de qualité. Et le développement de l'infrastructure se ferait de manière à ce que de nouvelles entreprises puissent s'installer et que les jeunes aient des perspectives d'avenir.

Un ensemble de lois pour tous par site

La loi sur la sortie du charbon et la loi sur le renforcement structurel sont le résultat de longues négociations avec tous les groupes sociaux concernés par l'objectif de sortir de la production d'électricité à partir du charbon. Elles représentent donc un compromis entre les différents intérêts en présence. Et dans le contexte de l'abandon simultané de l'énergie nucléaire, il s'agit d'une performance historique.

La loi sur l'abandon du charbon prévoit de réduire progressivement la production d'électricité à partir du charbon et de l'arrêter complètement au plus tard fin 2038. Concrètement, cela signifie que d'ici 2022, la part de la production d'électricité à partir de charbon et de lignite sera réduite à environ 15 gigawatts chacune. Et d'ici 2030, d'autres étapes sont prévues pour atteindre une puissance d'environ huit gigawatts pour les centrales à charbon et de neuf gigawatts pour les centrales à lignite.

Soutien aux changements structurels

Pour atteindre l'objectif de faire des régions charbonnières des régions d'avenir en même temps, l'État fédéral veut soutenir la mutation structurelle jusqu'en 2038 avec jusqu'à 40 milliards d'euros.

L'accord entre l'État fédéral et les Länder sur la mise en œuvre de la loi d'investissement sur les régions charbonnières entre l'État fédéral et les Länder de Brandebourg, de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, de Saxe-Anhalt et l'État libre de Saxe permet de réaliser des projets concrets dans les régions charbonnières et de dépenser les moyens budgétaires prévus.

Premier programme de soutien à la transition écologique

En novembre 2020, l'État fédéral a lancé un programme de soutien pour la transition écologique dans les régions de lignite. Il soutient des projets modèles communaux qui doivent contribuer à la réalisation d'objectifs de durabilité écologique (KoMoNa). Le programme "KoMoNa" s'adresse aux communes concernées et à d'autres acteurs, tels que les universités et les entreprises de la région. L'accent est mis sur les mesures d'investissement telles que l'aménagement naturel de surfaces et de cours d'eau. Mais les idées de projets dans

le sens d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement ou pour une plus grande justice environnementale dans les quartiers sont également soutenues. En outre, des mesures conceptuelles contribuant à la mise en œuvre de la stratégie allemande de développement durable (DNS) seront encouragées, comme des plans communaux de développement durable, des postes de personnel pour une gestion communale du développement durable, des idées de projets de mise en réseau et des idées visant à renforcer l'engagement citoyen. En outre, des projets éducatifs et culturels extrascolaires axés sur le renforcement de la prise de conscience et de l'engagement des jeunes, dans le domaine de la science citoyenne ou des concours et campagnes liés à la durabilité peuvent être soutenus.

Aides structurelles pour les régions houillères

Pour la transformation des régions charbonnières, l'État fédéral et les Länder concernés ont finalement signé le 10 août 2021 un accord administratif sur le charbon. Elle règle les détails de l'octroi des aides structurelles au sens du chapitre 2 de la "loi sur l'investissement dans les régions charbonnières". Il prévoit de soutenir les sites houillers structurellement faibles de Basse-Saxe, de Mecklembourg-Poméranie occidentale, de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et de Sarre ainsi que les anciens bassins de lignite de Helmstedt et Altenburger Land. Un total de 1,09 milliard d'euros est disponible à cet effet jusqu'en 2038. L'État fédéral a déjà inscrit des fonds dans le budget pour 2021. Les mesures de soutien peuvent donc commencer immédiatement.

Un an de "loi d'investissement dans les régions charbonnières" : bilan positif

Le 3 novembre 2021, le cabinet a adopté les premiers rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la loi sur l'investissement dans les régions charbonnières après un an.

On peut y constater que le soutien de l'État fédéral a démarré avec succès. Dans le cadre des aides financières, 175 projets ont été présentés et confirmés au 31 août 2021, pour un volume planifié de 3,01 milliards d'euros. En outre, l'organe de coordination entre l'État fédéral et les Länder a adopté 77 mesures pour un volume total prévu de 16,30 milliards d'euros.

Tant avec les fonds de la loi sur l'investissement dans les régions charbonnières qu'avec les ressources budgétaires propres des ministères concernés, 2 140 postes ont déjà pu être créés grâce à l'implantation d'administrations dans les régions charbonnières.

Abandon de la production d'électricité à partir de charbon

Les centrales au charbon seront fermées par le biais d'appels d'offres jusqu'en 2027 et les exploitants seront dédommagés financièrement. Ce régime de compensation pour les centrales au charbon a été approuvé par la Commission européenne, qui certifie ainsi la compatibilité du système d'appel d'offres concurrentiel avec les dispositions relatives aux aides d'État et avec le marché intérieur européen. L'autorisation intervient à temps avant la date d'adjudication du premier cycle d'appel d'offres en décembre et permet la fermeture programmée de capacités de centrales au charbon à hauteur de 4 gigawatts avant la fin de l'année 2020. Le premier cycle d'appel d'offres pour le charbon, qui a été lancé en août 2020 par l'intermédiaire de l'Agence fédérale des réseaux, peut ainsi se terminer comme prévu et donner lieu à l'attribution de subventions.

Des prix maximaux ont été fixés pour les années cibles 2024 à 2026. Afin d'encourager les fermetures anticipées, ces prix sont toutefois dégressifs. De plus, si la trajectoire de sortie du nucléaire fixée pour 2024 n'est pas atteinte, les centrales seront fermées par la loi. Il en sera de même pour les fermetures qui devront avoir lieu à partir de 2028 jusqu'à la date de clôture, mais sans compensation financière.

Cette mesure répond également en partie aux préoccupations des exploitants de centrales électriques, dont de nombreux services municipaux, dont les centrales, pour la plupart jeunes et donc efficaces, ne sont pas encore amorties. C'est pourquoi un nouveau programme d'aide à la production et à l'utilisation de chaleur neutre en termes d'émissions de gaz à effet de serre a été mis en place.

La loi sur la sortie du charbon prévoit des autorisations pour l'introduction d'allègements du prix de l'électricité. Il s'agit d'une part d'une autorisation pour des subventions aux entreprises à forte consommation d'électricité qui se trouvent dans une situation de concurrence internationale, en compensation de leurs coûts supplémentaires d'électricité dus à la sortie du charbon. Il s'agit d'autre part d'une autorisation dans la loi sur l'énergie pour une subvention fédérale aux tarifs du réseau de transport.

Afin de garantir l'offre de chaleur, la loi sur la cogénération sera prolongée et développée jusqu'à fin 2029. L'aide de base à la cogénération sera augmentée de 0,5 centime par kilowattheure à partir de 2023 pour les grandes installations, selon le projet de loi amélioré. La prime de remplacement du charbon sera déterminée en fonction de l'âge des installations. C'est-à-dire :

- les installations mises en service après 1984 verront leur bonus de remplacement du charbon augmenter considérablement ;

- en revanche, les installations plus anciennes recevront un bonus de remplacement du charbon moins élevé et
- les installations très anciennes, mises en service avant 1975, ne reçoivent finalement pas de bonus de remplacement du charbon.

En outre, le montant de la prime de remplacement du charbon diminue avec le temps, ce qui incite à fermer une installation de plus en plus tôt. Pour les installations qui disposent d'une décision préalable, c'est toutefois l'ancienne situation juridique qui s'applique. Par sécurité, le plafond d'aide est d'ores et déjà relevé de 1,5 à 1,8 milliard d'euros par an, même si l'on ne s'attend pas à ce que le plafond soit atteint à court terme. Grâce à un régime transitoire, les heures éligibles par an seront progressivement réduites.

Cependant, une installation ne doit pas pouvoir bénéficier durablement à la fois d'une aide à la cogénération et du privilège d'autoconsommation selon la loi sur les énergies renouvelables (EEG). Une réglementation transitoire doit néanmoins accorder la moitié de l'aide à la cogénération pour les installations ayant fait l'objet d'une décision préalable.

Datteln IV

Étant donné que l'autorisation de mise en service de Datteln IV était déjà disponible avant qu'une sortie du charbon ne soit prévue, une décision ultérieure contre une mise en service n'aurait pu être obtenue que moyennant le paiement d'indemnités très élevées. La sortie du charbon concerne les émissions de toutes les centrales à charbon en Allemagne. Dans ce contexte, il est plus judicieux de commencer par mettre hors service des centrales à charbon plus anciennes et moins efficaces que de ne pas mettre en service la centrale ultramoderne de Datteln IV. Pour éviter que la mise en service de Datteln IV n'entraîne une augmentation des émissions, des appels d'offres spéciaux pour le charbon seront organisés à titre de compensation, à raison d'un gigawatt de puissance en 2023, 2024 et 2025.

Abandon de la production d'électricité à partir de lignite

En ce qui concerne l'abandon de la production d'électricité à partir de lignite, les dispositions légales de réduction et d'arrêt comprennent avant tout :

- des dates de fermeture obligatoires pour toutes les centrales au lignite,
- la base de droit pour les indemnisations,
- certaines modalités de paiement et
- la base d'habilitation pour la conclusion d'un contrat de droit public avec les exploitants des centrales et des mines à ciel ouvert.

Le 13 janvier 2021, le Bundestag a approuvé un contrat conclu par le gouvernement fédéral avec les exploitants de lignite. Celui-ci prévoit des compensations pour les exploitants de centrales au lignite à hauteur de 4,35 milliards d'euros pour la fermeture anticipée de blocs de centrales au lignite.

L'objectif du contrat était de trouver une solution viable et équilibrée pour toutes les parties contractantes, tout en gardant à l'esprit la réduction des gaz à effet de serre et la compatibilité sociale de la sortie du charbon. Les dispositions contractuelles et les indemnisations sont encore soumises à la réserve de la Commission européenne en matière d'aides d'État.

Le 10 février 2021, le contrat de droit public pour la réduction et l'arrêt de la production d'électricité à partir de lignite en Allemagne a été signé. Les parties contractantes sont la République fédérale d'Allemagne d'une part et les exploitants de grandes centrales au lignite d'autre part.

Assurer l'approvisionnement en énergie

Assurer l'approvisionnement énergétique de manière durable et aussi rentable que possible, même pendant la réduction et l'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon, est un objectif essentiel de la loi. Ceci également dans le contexte de la sortie simultanée de l'Allemagne de la production d'énergie nucléaire. La loi prévoit donc des dispositions spéciales :

- l'impact de la fermeture progressive des centrales à charbon sur la sécurité d'approvisionnement sera régulièrement évalué. En 2026, 2029 et 2032, le gouvernement fédéral examinera la possibilité d'avancer de trois ans à chaque fois les dates de fermeture des centrales prévues à partir de 2030. Dans ce cas, l'Allemagne pourrait abandonner définitivement la production d'électricité à partir du charbon dès 2035. A moyen terme, le charbon doit être entièrement remplacé par des énergies renouvelables, ce qui est réglé par la loi sur les énergies renouvelables.
- l'impact sur les prix de l'électricité fait également l'objet de contrôles réguliers. En fonction des résultats de ces contrôles, des autorisations sont prévues pour alléger la facture des consommateurs d'électricité privés et professionnels. Pour alléger le prix de l'électricité, une subvention annuelle pour les coûts du réseau peut être versée à partir de 2023 sur les ressources budgétaires. Pour les hausses du

prix de l'électricité en bourse qui ne sont pas compensées par cette mesure suite à la réduction de la production de charbon, les entreprises à forte consommation d'électricité soumises à la concurrence internationale peuvent recevoir une subvention à partir de 2023.

Des droits d'émission supprimés, des salariés indemnisés

Le gouvernement fédéral s'engage à annuler les quotas de CO₂ libérés en raison de réductions d'émissions supplémentaires dues à la fermeture de centrales électriques.

Les travailleurs âgés d'au moins 58 ans qui perdent leur emploi dans une centrale électrique ou une mine à ciel ouvert en raison de l'abandon du charbon peuvent recevoir une indemnité d'adaptation. Celle-ci est versée à titre d'aide transitoire pendant cinq ans au maximum jusqu'au départ à la retraite. Les éventuelles réductions de pension résultant d'une prise en charge anticipée de la pension de vieillesse peuvent être compensées.

Une aide pour une économie durable

La loi sur le renforcement structurel des régions charbonnières crée un cadre juridique contraignant pour l'aide structurelle aux régions concernées. L'objectif est d'offrir aux régions charbonnières, dans le cadre de l'abandon progressif du charbon, de nouvelles opportunités pour une économie durable avec des emplois de qualité. Il accorde des aides financières pour les investissements et d'autres mesures jusqu'en 2038, date à laquelle l'abandon du charbon doit être achevé au plus tard.

Pour les investissements particulièrement importants, les bassins de lignite recevront jusqu'en 2038 des aides financières de l'État fédéral pouvant atteindre 14 milliards d'euros. Ces fonds se répartissent à 43 pour cent pour le bassin de Lausitz, 37 pour cent pour le bassin rhénan et 20 pour cent pour le bassin d'Allemagne centrale. Ils peuvent être utilisés par les Länder pour investir dans l'infrastructure économique, les transports publics, l'infrastructure de la large bande et de la mobilité ou la protection de l'environnement et l'entretien des paysages.

Les Länder apportent leur propre contribution

Les Länder apportent la contribution propre prescrite par la Loi fondamentale. Sur le modèle de la politique régionale de l'UE, les aides financières sont réparties en périodes de soutien pluriannuelles. L'État fédéral a le droit et l'obligation de contrôler à intervalles réguliers l'utilisation des fonds par les Länder.

Un peu plus d'un milliard d'euros permet en outre de soutenir les sites structurellement faibles des centrales à charbon ainsi que l'ancien bassin de lignite de Helmstedt et l'Altenburger Land. Outre Helmstedt, Wilhelmshaven, Unna, Hamm, Herne, Duisbourg, Gelsenkirchen, Rostock, Sarrelouis et Sarrebruck sont éligibles.

L'État fédéral subventionne aussi directement

Ainsi, une antenne de l'Office fédéral de contrôle des exportations ("BAFA") a été ouverte à Weißwasser, dans la région de Haute-Lusace. Il s'agit d'une implantation orientée vers l'avenir, tout à fait dans l'esprit de la loi sur le renforcement des structures. Cette autorité est chargée de traiter les demandes de subventions, par exemple pour encourager le remplacement d'anciennes installations de chauffage. Ces demandes ont énormément augmenté ces derniers temps, et on s'attend à ce qu'il y en ait d'autres compte tenu du nombre encore très élevé d'installations non rénovées. Une autre incitation est l'efficacité énergétique plus élevée attendue des nouvelles installations pour les personnes concernées, ce qui devrait déjà entraîner une baisse des coûts de consommation.

Avec 26 milliards d'euros, l'État fédéral soutient aussi directement les régions concernées dans le cadre de sa propre compétence. Il s'agit de l'extension des infrastructures de transport ferroviaire et routier ainsi que de l'implantation et du renforcement de nombreux instituts de recherche. En outre, la Confédération élargira fondamentalement ses programmes de soutien et prendra des mesures de soutien en matière de politique énergétique. L'implantation d'institutions fédérales d'ici 2028 devrait permettre à elle seule de maintenir ou de créer jusqu'à 5 000 emplois.

Accélération de la planification et régions modèles

Des projets particulièrement pertinents et donc prioritaires seront d'abord réalisés. Les Länder les ont déjà identifiés en étroite collaboration avec les ministères fédéraux concernés. Des mesures d'accélération de la planification sont également prévues.

En complément, le gouvernement fédéral va promouvoir les bassins de lignite en tant que régions modèles. Il s'agit de mettre en avant leur développement durable, neutre en termes d'émissions de gaz à effet de serre et efficace en termes de ressources.

Des fonds européens prévus pour la transition énergétique

La Commission européenne veut également investir de l'argent dans la transition énergétique dans le cadre d'un "Green Deal", à condition que ces plans soient intégrés dans le futur cadre financier de l'UE pour la

période 2021-2027. Le ministre allemand de l'Economie Altmaier a salué les plans de la Commission européenne pour la protection du climat, qui assurent finalement aussi du travail via des innovations et de nouvelles technologies propres : "Je comprends le Green Deal comme une stratégie de croissance pour notre économie". Un fonds de transition séparé devrait notamment profiter aux régions pour lesquelles le tournant énergétique sera particulièrement difficile, dont font partie les régions charbonnières allemandes comme la Lausitz ou la Rhénanie.

Kohleausstieg und Strukturstärkung

Von der Kohle hin zur Zukunft

Der Ausstieg aus der Kohleverstromung und die parallele Stärkung der Wirtschaftsstruktur in den betroffenen Regionen ist mit dem Gesetzespaket der Bundesregierung beschlossen worden. Flankiert wird das Paket von der Bund-Länder-Vereinbarung zur Durchführung der damit verknüpften Investitionen, wobei nun auch für die Steinkohlekraftwerksstandorte eine Verwaltungsvereinbarung die Strukturhilfen regelt. Die Entschädigung der Braunkohlebetreiber für die Stilllegungen regelt ein separater Vertrag. Berichte nach einem Jahr „Investitionsgesetz Kohleregionen“ zeigen eine bereits eine positive Bilanz.

"Das, was wir gemacht haben, war, eine Entwicklung so zu strukturieren, dass sie für alle Beteiligten vorhersehbar, rechtlich planbar und wirtschaftlich und technisch gestaltbar ist." Das sagte Bundesminister für Wirtschaft und Energie, Peter Altmaier, und betonte, wie wichtig der gewählte Weg für die Befriedung der Regionen hierum ist. "Denn wir wollen auch in Zukunft ein wettbewerbsfähiges Industrieland bleiben. Dabei werden wir alle unsere klimapolitischen Ziele erreichen."

Das von der Europäischen Kommission genehmigte Ausschreibungsverfahren und das Förderprogramm für den ökologischen Umbau ist ein weiterer Schritt in der Energiewende mit zukunftsfähigen Arbeitsplätzen.

Weiterhin ein wettbewerbsfähiges Industrieland

Der Minister wies nicht zuletzt auf die Regionen und die Familien hin, deren Belange in dem Gesetzespaket besondere Berücksichtigung finden: "Worauf wir sehr stolz sind ist, dass wir mit dem Gesetzespaket ein Versprechen verbinden". Die Regionen und die Familien vor Ort würden am Ende nicht schwächer, sondern stärker dastehen, erläuterte Altmaier. Es würde neue, hochwertige Arbeitsplätze geben. Und der Ausbau der Infrastruktur würde so geschehen, dass sich neue Unternehmen ansiedeln können und junge Menschen eine Zukunftsperspektive haben.

Ein Gesetzespaket für alle vor Ort

Das Kohleausstiegsgesetz und das Strukturstärkungsgesetz sind Ergebnis langer Verhandlungen mit allen gesellschaftlichen Gruppen, die von dem Ziel betroffen sind, aus der Kohleverstromung aussteigen zu wollen. Damit stellt es einen Kompromiss zwischen den verschiedenen Interessen dar. Und vor dem Hintergrund des gleichzeitigen Ausstiegs aus der Atomkraft ist das eine historische Leistung.

Das Kohleausstiegsgesetz sieht vor, die Kohleverstromung schrittweise zu verringern und bis spätestens Ende 2038 ganz zu beenden. Konkret bedeutet dies: Bis zum Jahr 2022 wird der Anteil der Kohleverstromung durch Stein- sowie Braunkohlekraftwerke auf jeweils rund 15 Gigawatt zurückgefahren. Bis 2030 sind weitere Schritte auf rund acht Gigawatt Leistung bei den Steinkohlekraftwerken und neun Gigawatt Leistung bei den Braunkohlekraftwerken vorgesehen.

Unterstützung für Strukturwandel

Für das Ziel, aus den Kohleregionen zur selben Zeit Zukunftsregionen zu machen, will der Bund den Strukturwandel bis 2038 mit bis zu 40 Milliarden Euro unterstützen.

Die Bund-Länder-Vereinbarung zur Durchführung des Investitionsgesetzes Kohleregionen zwischen dem Bund und den Ländern Brandenburg, Nordrhein-Westfalen, Sachsen-Anhalt und dem Freistaat Sachsen ermöglicht, konkrete Projekte in den Kohleregionen zu realisieren und die vorgesehenen Haushaltssmittel zu verausgaben.

Erstes Förderprogramm für den ökologischen Wandel

Für den ökologischen Wandel in den Braunkohlegebieten hat der Bund im November 2020 ein Förderprogramm aufgelegt. Es fördert kommunale Modellvorhaben, die dazu beitragen sollen, ökologische Nachhaltigkeitsziele (KoMoNa) zu verwirklichen. Das "KoMoNa"-Programm richtet sich an betroffene Kommunen und andere Akteure, wie etwa Hochschulen und Unternehmen aus der Region. Schwerpunktmaßig werden investive Maßnahmen wie beispielsweise die naturnahe Gestaltung von Flächen

und Gewässern gefördert. Aber auch Projektideen im Sinne eines umweltfreundlichen und nachhaltigen Tourismus oder für mehr Umweltgerechtigkeit in Quartieren und Stadtteilen werden unterstützt. Daneben werden konzeptionelle Maßnahmen gefördert werden, die dazu beitragen, die Deutsche Nachhaltigkeitsstrategie (DNS) umzusetzen, etwa kommunale Nachhaltigkeitskonzepte, Personalstellen für ein kommunales Nachhaltigkeitsmanagement, Projektideen zur Vernetzung und solche, die das bürgerschaftliche Engagement stärken. Des Weiteren können außerschulische Bildungs- und Kulturprojekte mit Fokus auf der Stärkung des Bewusstseins und Engagements von Jugendlichen, im Bereich Bürgerwissenschaft oder nachhaltigkeitsbezogene Wettbewerbe und Kampagnen gefördert werden.

Strukturhilfen für die Steinkohlegebiete

Für den Wandel in den Steinkohlegebieten haben Bund und die betroffenen Länder schließlich am 10. August 2021 eine Verwaltungsvereinbarung Steinkohle unterzeichnet. Sie regelt die Einzelheiten der Gewährung der Strukturhilfen im Sinne des Kapitels 2 des „Investitionsgesetzes Kohleregionen“. Es sieht vor, dass die strukturschwachen Steinkohlestandorte in Niedersachsen, Mecklenburg-Vorpommern, Nordrhein-Westfalen und dem Saarland sowie die ehemaligen Braunkohlereviere Helmstedt und Altenburger Land unterstützt werden. Hierzu stehen insgesamt 1,09 Milliarden Euro bis 2038 zur Verfügung. Der Bund hat bereits im Haushalt für 2021 Mittel eingestellt. Somit kann mit den Fördermaßnahmen nun unmittelbar begonnen werden.

Ein Jahr „Investitionsgesetz Kohleregionen“: Positive Bilanz

Zum Stand der Umsetzung des Investitionsgesetzes Kohleregionen nach einem Jahr hat das Kabinett am 3. November 2021 erste Berichte beschlossen.

Darin lässt sich feststellen, dass die Unterstützung durch den Bund erfolgreich gestartet ist. Im Rahmen der Finanzhilfen wurden zum 31. August 2021 insgesamt 175 Projekte mit einem verplanten Volumen von 3,01 Milliarden Euro vorgelegt und bestätigt. Zudem hat das Bund-Länder-Koordinierungsgremium 77 Maßnahmen mit einem geplanten Gesamtvolumen von 16,30 Milliarden Euro beschlossen.

Sowohl mit Mitteln des Investitionsgesetzes Kohleregionen als auch mit eigenen Haushaltssmitteln der jeweiligen Ressorts konnten bereits 2.140 Stellen durch die Ansiedlung von Behörden in den Kohleregionen geschaffen werden.

Ausstieg aus der Steinkohleverstromung

Steinkohlekraftwerke sollen über Ausschreibungen nun im Zeitraum bis 2027 stillgelegt werden, wofür die jeweiligen Betreiber finanziell kompensiert werden. Diese Entschädigungsregelung für Steinkohlekraftwerke wurde von der Europäischen Kommission genehmigt, womit die Kommission die Vereinbarkeit des wettbewerblichen Ausschreibungssystems mit den beihilferechtlichen Vorgaben und dem europäischen Binnenmarkt bescheinigt. Die Genehmigung kommt rechtzeitig vor dem Zuschlagstermin der ersten Ausschreibungsrunde im Dezember und ermöglicht die planmäßige Stilllegung von Steinkohlekraftwerkskapazitäten in Höhe von 4 Gigawatt noch in 2020. Die erste Ausschreibungsrunde für Steinkohle, die im August 2020 über die Bundesnetzagentur durchgeführt wurde, kann damit wie geplant beendet und bezuschlagt werden.

Es sind Höchstpreise für die Zieljahre 2024 bis 2026 festgelegt. Zum Anreiz für frühzeitige Stilllegungen sind diese jedoch degressiv ausgestaltet. Und: Wird der festgelegte Ausstiegspfad bis 2024 dennoch nicht erreicht, werden Kraftwerke flankierend per Gesetz stillgelegt. Ebenso wird für die Stilllegungen verfahren, die ab 2028 bis zum Abschlussdatum vorzunehmen sein werden, dann aber ohne eine finanzielle Entschädigung. Damit wird auch dem Anliegen der Kraftwerksbetreiber, darunter viele Stadtwerke, teilweise Rechnung getragen, deren zumeist junge und schon deshalb effiziente Kraftwerke lange noch nicht abgeschrieben sind. Deswegen wurde darüber hinaus ein neues Förderprogramm zur treibhausgasneutralen Erzeugung und Nutzung von Wärme aufgenommen.

Das Gesetz zum Kohleausstieg sieht Ermächtigungen zur Einführung von Strompreisentlastungen vor. Dabei handelt es sich zum einen um eine Ermächtigung für Zuschüsse an stromkostenintensive Unternehmen, die in einer internationalen Wettbewerbssituation stehen, als Ausgleich für ihre kohleausstiegsbedingten, zusätzlichen Stromkosten. Zum anderen handelt es sich um eine Ermächtigung im Energiewirtschaftsgesetz für einen Bundeszuschuss zu den Übertragungsnetzentgelten.

Datteln IV

Da die Genehmigung für eine Inbetriebnahme von Datteln IV bereits vorlag, bevor ein Kohleausstieg vorgesehen war, wäre eine danach erfolgte Entscheidung gegen eine Inbetriebnahme nur gegen sehr hohe Entschädigungszahlungen zu erreichen gewesen. Beim Kohleausstieg geht es um die Emissionen aller Kohlekraftwerke in Deutschland. Dabei ist es sinnvoller, zunächst ältere, ineffizientere Steinkohlekraftwerke

außer Betrieb zu nehmen, als das hoch moderne Kraftwerk Datteln IV nicht in Betrieb zu nehmen. Um durch die Inbetriebnahme von Datteln IV insofern nicht mehr Emissionen zu haben, werden zur Kompensation Steinkohle-Sonderausschreibungen vorgenommen, und zwar je ein Gigawatt Leistung in den Jahren 2023, 2024 und in 2025.

Ausstieg aus der Braunkohleverstromung

Beim Ausstieg aus der Braunkohleverstromung umfassen die gesetzlichen Regelungen zur Reduzierung und Beendigung vor allem

verpflichtende Stilllegungsdaten für alle Braunkohlekraftwerke,

die Anspruchsgrundlage für die Entschädigungen,

einzelne Auszahlungsmodalitäten und

die Ermächtigungsgrundlage zum Abschluss eines öffentlich-rechtlichen Vertrages mit den Kraftwerks- und Tagebaubetreibern.

Der Bundestag hat am 13. Januar 2021 einem von der Bundesregierung geschlossenen Vertrag mit den Braunkohlebetreibern zugestimmt. Dieser sieht Entschädigungen für Braunkohlekraftwerketreiber in Höhe von 4,35 Milliarden Euro für die vorzeitige Stilllegung von Braunkohlekraftwerksblöcken vor.

Ziel des Vertrags war es, eine tragfähige und für alle Vertragsparteien ausgewogene Lösung zu finden, die zugleich die Reduktion von Treibhausgasen und die Sozialverträglichkeit des Kohleausstiegs im Blick hat. Die vertraglichen Regelungen und die Entschädigungszahlungen stehen noch unter dem beihilferechtlichen

Vorbehalt der Europäischen Kommission.

Am 10. Februar 2021 wurde der öffentlich-rechtliche Vertrag zur Reduzierung und Beendigung der Braunkohleverstromung in Deutschland unterzeichnet. Vertragsparteien sind die Bundesrepublik Deutschland auf der einen Seite sowie die Betreiber von Braunkohle-Großkraftwerken auf der anderen Seite.

Kraft-Wärme-Kopplung stärken

Um das Angebot an Wärme zu sichern, wird das Kraft-Wärme-Kopplungsgesetz bis Ende 2029 verlängert und weiterentwickelt. Die Grundförderung von Kraft-Wärme-Kopplung (KWK) wird ab 2023 um 0,5 Cent pro Kilowattstunde für große Anlagen erhöht, so der nachgebesserte Gesetzentwurf. Der Kohleersatzbonus wird nach dem Alter der Anlagen bestimmt. Das heißt,

für Anlagen, die nach 1984 in Betrieb gegangen sind, wird der Kohleersatzbonus deutlich erhöht;

dagegen erhalten Anlagen, die älter sind, einen geringeren Kohleersatzbonus und

sehr alte Anlagen, die vor 1975 in Betrieb genommen wurden, erhalten schließlich keinen

Kohleersatzbonus.

Zudem sinkt die Höhe des Kohleersatzbonus im Zeitverlauf, so dass ein Anreiz besteht, eine Anlage stets früher stillzulegen. Für Anlagen, die über einen Vorbescheid verfügen, gilt allerdings die alte Rechtslage. Zur Sicherheit wird der Förderdeckel bereits jetzt von 1,5 auf 1,8 Milliarden Euro pro Jahr angehoben, auch wenn kurzfristig nicht mit einer Erreichung des Deckels gerechnet wird. Mit einer Übergangsregelung werden die förderfähigen Stunden pro Jahr schrittweise abgesenkt.

Nun soll eine Anlage jedoch nicht dauerhaft sowohl eine KWK-Förderung als auch das Eigenverbrauchsprivileg nach dem Erneuerbaren- Energien-Gesetzes (EEG) in Anspruch nehmen können. Eine Übergangsregelung soll für Anlagen mit Vorbescheid dennoch die Hälfte der KWK-Kraft-Wärme-Kopplung-Förderung gewähren.

Die Energieversorgung sicherstellen

Die Energieversorgung auch während der Reduzierung und Beendigung der Kohleverstromung dauerhaft und möglichst kostengünstig sicherzustellen, ist ein wesentliches Ziel des Gesetzes. Dies auch vor dem Hintergrund, dass Deutschland gleichzeitig aus der Energiegewinnung aus Atomkraft aussteigt. Das Gesetz sieht deshalb spezielle Vorkehrungen vor:

Die Auswirkungen der schrittweisen Stilllegung von Kohlekraftwerken auf die Versorgungssicherheit werden regelmäßig überprüft. In den Jahren 2026, 2029 und 2032 wird die Bundesregierung prüfen, ob die Zeitpunkte für die Stilllegungen von Kraftwerken, die ab 2030 vorgesehen sind, jeweils drei Jahre vorgezogen werden können. In diesem Fall könnte Deutschland bereits 2035 endgültig aus der Kohleverstromung aussteigen. Mittelfristig soll die Kohle komplett durch erneuerbare Energien ersetzt werden, was im Erneuerbare-Energien-Gesetz geregelt wird.

Auch die Auswirkungen auf die Strompreise werden regelmäßig überprüft. Je nach Ergebnis dieser Prüfungen sind Ermächtigungen zur Entlastung für die privaten und gewerblichen Stromverbraucher vorgesehen. Zur

Strompreisentlastung kann ab 2023 ein jährlicher Netzkostenzuschuss aus Haushaltsmitteln gezahlt werden. Für dadurch nicht kompensierte Anstiege des Börsenstrompreises infolge der Kohlereduktion können stromkostenintensive Unternehmen im internationalen Wettbewerb ab 2023 einen Zuschuss erhalten.

Emissionsrechte gelöscht, Beschäftigte entschädigt

Die Bundesregierung verpflichtet sich, CO2-Zertifikate zu löschen, die wegen zusätzlicher Emissionsminderungen aufgrund von Kraftwerksstilllegungen freiwerden.

Beschäftigte, die mindestens 58 Jahre alt sind und durch den Kohleausstieg ihren Arbeitsplatz in einem Kraftwerk oder Tagebau verlieren, können ein Anpassungsgeld erhalten. Dieses wird als Überbrückungshilfe längstens fünf Jahre bis zum Eintritt in die Rente gezahlt. Möglicherweise eintretende Rentenabschläge, die durch eine vorzeitige Inanspruchnahme der Altersrente entstehen, können ausgeglichen werden.

Hilfe für eine nachhaltige Wirtschaft

Das Strukturstärkungsgesetz Kohleregionen schafft einen verbindlichen Rechtsrahmen für die strukturpolitische Unterstützung der betroffenen Regionen. Ziel ist es, den Kohleregionen im Zuge des schrittweisen Ausstiegs aus der Kohle neue Chancen für eine nachhaltige Wirtschaft mit hochwertiger Beschäftigung zu eröffnen. Es gewährt finanzielle Hilfen für Investitionen und weitere Maßnahmen bis 2038, wenn der Kohleausstieg spätestens vollzogen sein soll.

Für besonders bedeutsame Investitionen erhalten die Braunkohlereviere bis 2038 vom Bund Finanzhilfen von bis zu 14 Milliarden Euro. Die Mittel teilen sich auf in 43 Prozent für das Lausitzer Revier, 37 Prozent für das Rheinische Revier und 20 Prozent für das Mitteldeutsche Revier. Sie können von den Ländern genutzt werden, um dort in wirtschaftsnahe Infrastruktur, öffentlichen Nahverkehr, Breitband- und Mobilitätsinfrastruktur oder Umweltschutz und Landschaftspflege zu investieren.

Länder leisten Eigenanteil

Die Länder leisten hierbei den durch das Grundgesetz vorgeschriebenen Eigenanteil. Nach dem Vorbild der EU-Regionalpolitik werden die Finanzhilfen in mehrjährige Förderperioden aufgeteilt. Der Bund ist berechtigt und verpflichtet, die Verwendung der Mittel durch die Länder in regelmäßigen Abständen zu überprüfen.

Mit gut einer Milliarde Euro können außerdem strukturschwache Standorte von Steinkohlekraftwerken und das ehemalige Braunkohlerevier Helmstedt und das Altenburger Land eine Förderung erfahren. Förderfähig sind hier neben Helmstedt Wilhelmshaven, Unna, Hamm, Herne, Duisburg, Gelsenkirchen, Rostock, Saarlouis und Saarbrücken.

Bund fördert auch direkt

So ist in Weißwasser in der Oberlausitz eine Außenstelle des Bundesamtes für Ausfuhrkontrolle ("BAFA") eröffnet worden. Das ist eine zukunftsgerichtete Ansiedlung ganz im Sinne des Strukturstärkungsgesetzes. Die Behörde ist zuständig für die Bearbeitung von Förderanträgen, etwa zur Förderung des Austausches von alten Heizungsanlagen. Diese Anträge haben zuletzt enorm zugenommen, mit weiteren wird angesichts der noch sehr vielen unsanierten Anlagen gerechnet. Weiterer Anreiz bildet die bei diesen Betroffenen zu erwartende höher Energieeffizienz von neuen Anlagen, was alleine schon geringere Verbrauchskosten mit sich bringen dürfte.

Mit 26 Milliarden Euro unterstützt der Bund die betroffenen Regionen auch in seiner eigenen Zuständigkeit direkt. Dabei handelt es sich um den Ausbau der Infrastruktur für den Schienen- und Straßenverkehr sowie die Ansiedlung und Verstärkung zahlreicher Forschungseinrichtungen. Zudem wird der Bund seine Förderprogramme grundsätzlich erweitern und Maßnahmen zur energiepolitischen Unterstützung ergreifen. Mit der Ansiedlung von Bundeseinrichtungen bis 2028 sollen allein bis zu 5.000 Arbeitsplätze erhalten beziehungsweise neu geschaffen werden.

Planungsbeschleunigung und Modellregionen

Es werden zunächst besonders relevante und damit prioritäre Projekte realisiert. Diese haben die Länder in enger Abstimmung mit den betroffenen Bundesministerien bereits ausgemacht. Auch Maßnahmen zur Planungsbeschleunigung sind vorgesehen.

Ergänzend wird die Bundesregierung die Braunkohlereviere als Modellregionen fördern. Herauszustellen sind dabei ihre treibhausneutrale, ressourceneffiziente und nachhaltige Entwicklung.

EU-Mittel für Energiewende vorgesehen

Die EU-Kommission will im Rahmen eines sogenannten Green Deal auch Geld in die Energiewende stecken, Vorausgesetzt, diese Pläne fließen in den künftigen EU-Finanzrahmen 2021 bis 2027 ein. Bundeswirtschaftsminister Altmaier hat die Pläne der EU-Kommission zum Klimaschutz begrüßt, sichern sie über Innovationen und neue saubere Technologien schließlich auch Arbeit: "Ich verstehe den Green Deal als Wachstumsstrategie für unsere Wirtschaft." Unter anderem sollen von einem gesonderten Übergangsfonds

Regionen profitieren, denen die Energiewende besonders schwer fallen wird, wozu auch deutsche Kohleregionen wie die Lausitz oder das Rheinland zählen.